

Commune de RIS



☎ 04 73 94 61 72

☎ 04 73 94 89 60

mairiederis@wanadoo.fr

Délibération n° 2022-26

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LOPEZ Georges.

Objet :

**Choix du mode de
publicité des actes du
conseil municipal à
compter du 6 juillet 2022.**

Présents : DUCOING Sandrine, FOUCAUD Nathalie, FOUCHER Robert, GENESTE Robert, GOURBILIERE Jean-Claude, LOPEZ Georges, MAY Mickaël, THINE Christian, VIRGOULAY Pascal, FOUCAUD Philippe.

Absents : RISSE Marie-Eve, ROBERT Pauline.

Procuration : DESCOLS Alain à GOURBILIERE Jean-Claude.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame FOUCAUD Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 06 juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune et par affichage papier.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,



Georges LOPEZ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE :

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 05 juillet 2022 :

Sous forme électronique à l'adresse suivante : www.communederis.fr et par affichage papier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Fait à Ris, le 05 juillet 2022
Signée par Monsieur le Maire
G. LOPEZ